

Thème : Pratique de la Cour d'assises et de la cour criminelle

Date : Vendredi 24 avril 2026 de 14h à 17h

Lieu : Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Identifier les fondamentaux de la conduite d'un procès criminel.
- Identifier les différences dans la conduite d'un dossier devant la Cour d'assises et devant la Cour criminelle départementale.

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. En amont de l'audience : la préparation d'un dossier criminel

Définition d'une stratégie ; citation des témoins ; préparation du dossier ; préparation du client...

2. L'ouverture de l'audience et les débats

Les récusations ; le contre-interrogatoire des témoins et des experts ; L'accusé ; Les parties civiles ; Les incidents ; Les questions...

3. Les plaidoiries, les derniers mots et le délibéré

CCD / Assises : points de différence et implications pratiques.

Imaginer ; mettre en forme ; dire.

Les derniers mots.

Règles du délibéré.

Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive, remise de supports écrits.

Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Aurélien BOURDIER, Avocat au Barreau de Poitiers, spécialiste en Droit Pénal

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.